



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_061

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services d'Annemasse Les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n°A_2024_040 du 10 septembre 2024 accordant une délégation de signature à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services d'Annemasse Les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Directeur Général des Services exercées par Monsieur Gilles RAVINET, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée,ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement,
- 1.2 Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes relevant des ressources humaines (notamment les bordereaux de mandats relatifs aux salaires),
- 1.3 Acte de délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés intercommunaux et à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, les extraits du registre des délibérations du conseil communautaire et du bureau communautaire,
- 1.4 Tout document (notamment correspondances, arrêtés, contrats, états, compte-rendus d'entretien professionnel annuel) relevant des ressources humaines,

- 1.5 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès de la juridiction pénale,
- 1.6 Accusé de réception des courriers et documents remis par huissier.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles RAVINET, délégation de signature est donnée, pour tous les points évoqués à l'article 1 ci-dessus, à Mesdames Aline BERTHET et Monsieur Renaud MOISSON, Directeurs Généraux Adjoints des Services d'Annemasse les Voirons-Agglomération.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace l'arrêté du Président n°A_2024_040 du 10 septembre 2024 accordant une délégation de signature à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services d'Annemasse Les Voirons Agglomération.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 30/10/2024

Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Monsieur Gilles RAVINET
Le :
Signature :

Madame Aline BERTHET
Le :
Signature :

Monsieur Renaud MOISSON
Le :
Signature :